

DEPARTEMENT DE la Nièvre

COMMUNE De SAINT AGNAN EN MORVAN
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU Samedi 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 du mois de mars à onze heures,
le Conseil Municipal de Saint Agnan en Morvan s'est réuni en son lieu habituel
sous la Présidence du doyen d'âge, M. Georges FLECQ.

Présents : Christophe Normier, Delphine Blaisot, Bernard Jeunet, Magalie Puech, Flavien Loison, Manon Celis, Jérémy Gindrey, Baudouin de Jouffroy Gonsans, Georges Flecq,

Absente excusée : Virginie Bouteiller-Ganet, donne pouvoir à Mme Magalie Puech- Angélique Cailliaux, donne pouvoir à Georges FLECQ

Secrétaire de séance : Flavien Loison

La séance est ouverte à : 11h

Approbation du dernier procès-verbal : à l'unanimité

1) Election du Maire
Délibération N°202603

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Christophe NORMIER Propose sa candidature, les conseillers municipaux votent à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 11 |
| - nombre de bulletins nuls ou assimilés : | 2 |
| - suffrages exprimés : | 9 |
| - majorité requise : | 6 |

Nom et prénom des candidats	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres
Christophe NORMIER	9	neuf

M. Christophe **NORMIER** ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2) Détermination du nombre d'adjoint
Délibération N°202604

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTION,
Décide la création de 2 postes d'adjoints.

3) Elections des adjoints au Maire Délibération N°202605

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. **La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Se présente le binôme suivant constituant une liste,

- Liste 1 1^{er} adjoint : Delphine BLAISOT - 2^{ème} adjoint : Mr Bernard JEUNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste des candidats	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres
Liste 1 > Delphine Blaisot / Bernard Jeunet	9	neuf

Choisir suivant le cas :

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Delphine Blaisot, Mr Bernard Jeunet

4) Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à ...

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT AGNAN EN MORVAN
SÉANCE DU 21 mars 2026**

N°	OBJET	VOTE
20260301	Election du Maire	adopté
20260302	Détermination du nombre d'adjoint	adopté
20260303	Election des adjoints au Maire	adopté

Affichée le 30 mars 2026



